

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE LA FORET LE ROI

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Convocation affichée le 08 OCTOBRE 2020

Compte rendu affiché le 23 OCTOBRE 2020

Madame LEBRET Sarah ouvre la Séance à 19H30,

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2020 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme LEBRET Sarah, Maire.

M. PIVET Frank, Mme LEDUC Marie, Adjoints au Maire.

Mme SOURCEAUX Stéphanie, M. FROGER Patrick, M. GAMEIRO Paulo, M. ROBIN Sébastien, Mme MARTELLOSIO Marie-Louise, M. OLLIVIER Christian, Mme DONDON Aurélia, Conseillers municipaux.

Absents :

M. AUBERGE Thibaut

Mme BIANCO Séverine ayant donné procuration à M. PIVET Frank

Mme PILET Héloïse ayant donné procuration à Mme Stéphanie SOURCEAUX

Mme BORDE Fabienne ayant donné procuration à Mme LEBRET Sarah,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOURCEAUX

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

A l'unanimité

➤ **DELIBERATIONS :**

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés. le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter ce règlement intérieur

- **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant l'intérêt communal d'opter pour le mode de remboursement dérogatoire des frais de repas permettant un remboursement au réel, dans la limite du forfait de 17,50 € par repas,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

DIT que le remboursement s'effectuera dans la limite du montant forfaitaire défini par arrêté ministériel sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau si ce montant venait à évoluer.

- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (article 156),

Vu le décret n°2003.458 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 02 octobre 2020, relatif à l'enquête annuelle du recensement de la population 2021,

Vu que le recensement de la population sur la commune de La Forêt le Roi se déroulera du 21 janvier au 20 Février 2021 pour ce qui concerne la collecte des informations par les agents recenseurs, et à partir du 04 janvier 2021 pour la préparation interne de l'enquête de recensement.

Considérant que le coordonnateur de l'enquête et l'agent recenseur peuvent être désignés parmi les agents de la commune,

Considérant qu'il convient de décider de la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires pour le cas où les agents de la commune seraient en nombre insuffisant,

Considérant que l'agent recenseur est recruté, nommé, formé et rémunéré par la commune, après délibération du conseil municipal,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer 1 poste de coordonnateur communal de l'enquête,
- de créer 1 poste d'agent recenseur,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal de l'enquête sur la base d'une indemnité forfaitaire de 910€, comprenant 3 formations et le temps consacré à la préparation et à l'enquête de recensement (du 04 janvier 2021 au 22 février 2021).

DIT que la somme nécessaire à l'organisation du recensement sera prévue au budget communal 2021.

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Mme HARTMANN Rolande, Présidente de l'Association « les jeunes d'hier », sollicite une aide financière pour payer l'assurance de la salle communale mise à disposition le jeudi après-midi.

N'ayant pas repris les activités de l'association en septembre dernier à cause de la COVID. Mme HARTMANN n'a pas demandé de cotisations à ses adhérentes habituelles. Donc elle n'a pas de rentrées financières pour l'année 2020-2021.

Vu le courrier de Mme Hartmann en date du 19 septembre 2020,

Vu la crise sanitaire actuelle,

Vu l'âge des adhérentes de l'association « les jeunes d'hier »,

Considérant les adhérentes comme personnes à risques,

Considérant le manque de rentrées financières de l'association « les jeunes d'hier »,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle de 129.10€ à Mme HARTMANN Rolande, Présidente de l'Association « les jeunes d'hier » afin de payer l'assurance de la salle municipale mise à disposition pour l'association le jeudi après-midi.

Cette somme sera prélevée du compte 658 du budget communal 2020.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- LOCATION DES SALLES MUNICIPALES/COVID : à l'heure actuelle, l'épidémie progresse sur le département de l'Essonne. Concernant la mise à disposition des salles, un protocole a été mis en place pour la désinfection et la location restreinte à 30 personnes. A ce jour les personnes inscrites au tableau des réservations ont annulées leurs locations. Les associations, elles, appliquent le protocole.

Nous sommes en attente des déclarations de ce soir.

-MANIFESTATIONS :

Le 11 Novembre : rendez-vous à 11 h cour de la mairie pour défiler jusqu'au Monument aux Morts, lecture du discours, (sous réserve : Marie et Sébastien nous joueront du cor de chasse) et ensuite nous entamerons la marseillaise, puis retour à la mairie ;

Habituellement, il y a un pot de l'amitié servi dans le presbytère, cette année il est annulé, à moins de prévoir éventuellement de le faire dehors. A voir selon l'évolution de la crise sanitaire et de la météo.

Question : faut-il racheter des bleuets ? une centaine de bleuets seront commandés.

Il faut aussi un porte-drapeau ? Patrick FROGER se porte volontaire.

Le 29 Novembre : le Marché de Noël

Le marché de Noël sera probablement annulé en intérieur au vu des dernières directives (pas plus de 30 personnes) et des annonces faites ce soir.

Le 13 Décembre : le Noël des Enfants

La manifestation habituelle dans la salle des fêtes est annulée, mais il est décidé de maintenir cette date pour le faire en extérieur.

Idée : décorer le tracteur et faire le tour du village avec le père Noël pour distribuer les cadeaux.

Faut-il faire des points de ralliement ? Qui veut être le père Noël, proposition au conseil municipal ou sinon revenir vers Mr Arnault PLECHOT qui habituellement fait le père Noël, à voir !

Achat des jouets courant Novembre auprès du magasin JOUE CLUB d'Etampes.

Jusqu'à présent la participation de la commune était de 15 euros par enfant (de moins de 10 ans), à voir au prochain budget pour augmenter un petit peu cette participation sachant que le nombre d'enfants a sacrément diminué depuis 10 ans.

Repas des anciens : la commission du CCAS se réunit vendredi 16 octobre.

Au vu des événements, cette manifestation sera probablement annulée.

(Proposition de nos anciens pour décaler ce repas au printemps).

Mme LEBRET fera un point sur les décisions prises lors de la commission au prochain conseil municipal (décembre).

Vœux : probablement annulés / date retenue quand même le 9 janvier 2021

- CAUTION : MURS SALLE DES FETES

Malgré l'interdiction de coller des décorations sur le mur, et, pour avoir eu quelques soucis lors de la dernière location, Mme LEBRET propose la mise en place d'une caution supplémentaire pour les murs ?

La réponse des membres du conseil est NON car il y a déjà 2 cautions.

Mme SOURCEAUX fait remarquer que s'il y a dégradations sur les murs il faut faire jouer l'assurance du locataire pour prendre en charge les réparations.

Les membres du conseil sont pour mettre en place un système de crochets ou de barres afin que les loueurs aient des endroits spécifiques pour accrocher leurs décorations.

Pose également de portes manteaux dans les toilettes.

-TRAVAUX

-les nids de poule ont été réparés au mois d'août pour la somme de 5 400 euros.

-Feux tricolores : la pose des panneaux de signalisation a été faite aussi en août pour un coût de 1 370 euros.

Nous sommes en attente du raccordement électrique (armoire) par ENEDIS. (janvier 2021)

-Après rendez-vous avec le SDIS (pompiers), il n'y avait pas nécessité de mettre en place une borne à incendie à l'angle de la rue de la fiancée et de la marre aux loups comme voulait nous faire implanter le Syndicat Des Eaux Ouest Essonne, de plus l'endroit d'implantation n'était pas conforme à la demande du SDIS.

Ce qui fait une dépense de moins pour la commune à hauteur de 5 000 euros. Nous négocierons pour que la borne soit à la charge du promoteur qui sera en charge du terrain à construire en face.

Frank PIVET fait un point sur l'éclairage public :

Divers devis ont été demandés pour passer l'éclairage public en LED.

Des subventions peuvent peut-être accordées (à se renseigner)

L'horloge astronomique a été posée en septembre.

Il a soumis l'idée d'éteindre l'éclairage de l'horloge de l'Eglise la nuit pour faire des économies. Après études des factures et du faible coût engendrer par cette éclairage, l'ensemble des membres du conseil souhaite garder l'éclairage de l'horloge de l'Eglise.

Présentation de l'ALEC qui va nous aider à étudier les devis et nous faire un bilan sur notre consommation énergétique.

Frank est désigné référent de l'ALEC.

-ACHATS DE MATERIELS

Souffleur thermique 720.00€

Casque 45.90€

Réciprocateur 800.00€

Pour un total de 1 565.90€ ttc.

A venir, le devis pour la réparation et le changement des balais de la balayeuse pour 2 120.80€ttc

Achat d'un épandeur à pousser (saler l'école et les trottoirs en périodes de verglas)

- PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Le contrat de location du photocopieur arrive à échéance, après études et négociations il est décidé de renouveler le contrat du photocopieur avec la société KONICA MINOLTA pour une période de 3 ans.

-DEMANDES DE SUBVENTIONS

demande de la SPA : réponse des conseillers : non

-STADE - GENS DU VOYAGE -

Merci à Thibault AUBERGE et à Bertrand LARCHEVEQUE de l'aide apportée pour bloquer les entrées du stade. Prévoir une réunion avec Mr Dechot et Mr Auberger pour réfléchir ensemble aux mesures que nous pourrions engager pour rendre inaccessible le stade aux gens du voyage. Le but étant de monter un dossier pour le présenter à la CCDH.

- SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Marie LEDUC fait un point sur la réunion du Syndicat des Eaux Ouest Essonne :

M. DESOUTER reste Président et Marie LEDUC a été élue membre du bureau de ce syndicat.

Concernant les travaux de la rue de la Fiancée : la société ayant effectuée les travaux doit refaire le marquage au sol au niveau du feu.

- SYNDICAT DES 4 VALLES

La rentrée scolaire s'est bien passée. Dans le syndicat des 4 Vallées :184 enfants inscrits en élémentaires, dont 70 en maternelles. 48 enfants à l'école maternelle de LA FORET LE ROI (petite et moyenne section.) et 22 enfants en grande section à BOISSY LE SEC.

18 CP,26 CE1,23CE2,26CM1,21CM2.

Bonne nouvelle, un compteur d'eau a été installé à la cantine de la Forêt Le Roi qui fait partie du syndicat des 4 vallées, en conséquence la facture d'eau ne sera plus à la charge de la mairie mais à la charge du RPI.

Olivia Arnould, ATSEM, est affectée dans la classe petite section de Mme Elie-Auze,

Aurélie Larchevêque, ATSEM, est affectée dans la classe petite section /moyenne section de Mme Béchu,

Julie Ducoup, contrat d'apprentissage à la Forêt Le Roi, vient en soutien de 8h15 à 16h15, sauf quand en elle est en cours (1 semaine par mois), son maître de stage est Olivia Arnould.

Pour la cantine et la garderie de LA FORET LE ROI, Marie Brault et Agnès Dubocq sont en charge de celles-ci, elles sont aidées pour la surveillance par les 2 ATSEM et par Julie Ducoup.

Nous avons rencontré Mme Girard présidente de l'association AE4V pour la vente de chocolats et des sapins de Noël.

- LE FORESTAIN

Rédaction du forestain : il serait souhaitable que nous soyons plusieurs à rédiger des articles et à prendre en charge la construction du Forestain, afin de libérer Karine VETAUX de cette charge, nous pouvons aussi faire appel à nos administrés pour des articles ou des photos.

- DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Vu la charge de travail de Karine VETAUX, il faut réfléchir, pour l'avenir, aux moyens qui pourraient la décharger à moindre coût.

Pourquoi pas le service civique ? à étudier.

Christian Ollivier connaît ce dispositif.

L'ensemble des conseillers est pour.

-LES COMMISSIONS DE LA CCDH ONT COMMENCE :

-Fabienne au tourisme, (création d'une carte du territoire de la CCDH et comptage des chambres d'hôtes/gîtes)

-Aurélia à la petite enfance, (horaires et lieux des centres d'accueil)

-RUELLES DES BUIS

Suite à une demande des propriétaires situés dans le bas de la ruelle des buis, celle-ci a été comblée de graves calcaires – merci à Paulo Gameiro d'avoir aidé notre agent technique Mickael Mainge à charger et à étaler la grave calcaire.

Divers :

- Rangement de la salle des archives du presbytère, dons d'étagères posées par les membres du syndicat d'initiative. Merci à eux.
- Maison très fortement abîmée et dangereuse - 24 rue du Pont de l'Aridaine – voir une mise en péril dans les mois à venir
- PLUI : refus du transfert de compétence à la CCDH (délibération prochain conseil municipal)
- Olivier GUILLET : demande de renouvellement de maladie longue durée / comité médicale du CIG
- Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir du cimetière le mardi 20 octobre après-midi

Pour conclure la séance, le maire mentionne la démission, fin juillet, de Mme Sandrine LEFAUT du conseil municipal. La Préfecture a été informée aussitôt. Il n'y a pas d'incidences pour la continuité du conseil actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

MME SARAH LEBRET

M. FRANK PIVET

MME MARIE LEDUC

MME STEPHANIE SOURCEAUX

M. PATRICK FROGER

MME FABIENNE BORDE

M. PAULO GAMEIRO

M. SEBASTIEN ROBIN

MME MARIE-LOUISE MARTELLOSIO

M. CHRISTIAN OLLIVIER

MME AURELIA DONDON

MME HELOISE PILET

M. THIBAUT AUBERGE

MME SEVERINE BIANCO